



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRESENTES DONNE par la soussignée, directrice générale et secrétaire trésorière de ladite municipalité :

QUE le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2018, qui se tiendra à 19 h à la salle communautaire située au 1262, chemin de Mille-Isles à Mille-Isles, au cours de laquelle tout intéressé pourra se faire entendre.

Nature: La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'une résidence de 3 étages plutôt que de 2 étages et à autoriser l'aménagement de cases de stationnement en marge avant plutôt qu'à l'extérieur des marges de recul, tel que prévu à la réglementation, à la propriété située sur le lot 3 208 508 du cadastre du Québec.

Effet : Contrevient à la grille de la zone H-3 laquelle prescrit que le nombre d'étages maximal est de 2 étages et contrevient au règlement de zonage lequel prescrit que les cases de stationnement doivent être situées à un endroit n'empiétant pas dans les marges de recul.

Donné à Mille-Isles, ce 20 juin 2018.

Directrice générale et secrétaire trésorière

Sarah Channell

PUBLIC NOTICE

MINOR DEROGATION

IS HEREBY GIVEN by the undersigned, general director and secretary-treasurer of the aforesaid municipality :

THAT the municipal council will decide upon the following request for a minor derogation described below at the regular meeting to be held on July 4, 2018, at 7:00 p.m. at the at the Community Hall located at 1262 Mille-Isles road in Mille-Isles at which all interested persons can be heard by the Council concerning this request..

Nature: The minor derogation request is to authorize the construction of a 3 storey residential dwelling instead of a 2 storey and to authorize parking spaces in the front margin instead of being located outside of the front margin, as prescribed by the by-law, on property located on lot 3 205 508 of the Quebec cadaster.

Effect: Contravenes zoning grid H-3 which prescribes that the maximum number of storeys is 2 and contravenes the zoning by-law which prescribes that parking spaces must be outside of the front margin instead of outside of the margin.

Given in Mille-Isles, June 20, 2018.

General director and secretary treasurer